Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Direction : générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction :** de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel **Bureau :** de la politique des structures et de la prévision **Adresse :** 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS O7 SP **Suivi par :** Francine DERAMBURE **Tél :** 01 49 55 52 33 **Fax :** 0149 55 56 17 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/POFEGTP/N2004-2116** **Date: 15 décembre 2004**

Date de mise en application :immédiate

Date limite de réponse : 15 février 2005

Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

à

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés

Objet : Enquête statistique 2004-2005 sur l'apprentissage agricole. Situation au 31 décembre 2004.

Résumé : La présente note de service a pour objet de définir les modalités d'application de cette enquête

MOTS-CLES : ENQUETE STATISTIQUES APPRENTISSAGE

Destinataires	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés	Pour information : Administration centrale Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Haut-commissariat de la République des T.O.M. Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural des eaux et des forêts Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés

Comme les années précédentes, l'enquête statistique destinée aux centres de formation d'apprentis (C.F.A.) agricoles est mise en œuvre en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale.

A chaque dossier est joint un document intitulé « Instructions, consignes, tableaux de vérification » rédigé par le ministère de l'éducation nationale, qu'il convient de lire attentivement pour remplir l'enquête.

Le document de codification mis à jour pour 2004-2005 est envoyé aux centres en même temps que les questionnaires et permet de coder les formations diplômantes de l'enseignement agricole et éventuellement de l'éducation nationale.

Les centres concernés

Chaque centre de formation d'apprentis, quel que soit le nombre d'antennes, établit un seul dossier. Toutefois, les CFA régionaux des régions **Rhône-Alpes** et **Provence-Alpes-Côte d'Azur** établiront un dossier pour chacune de leurs antennes ainsi que l'UNREP.

Toutes les régions sont destinataires des dossiers de l'enquête 51. Cependant de nombreux CFA utilisent une application informatique et n'ont plus besoin de ces documents. Il leur sera demandé de communiquer au DRAF-SRFD les éléments concernant les effectifs d'apprentis dans les mêmes délais que pour l'enquête papier.

Le dossier - note complémentaire pour remplir le questionnaire

Le dossier comprend :

- une couverture permettant de rassembler les fiches et sur laquelle **le numéro d'identification de l'établissement (N° RAMSESE, anciennement n° RNE)** doit être **impérativement inscrit**. Il doit être demandé, au besoin, au rectorat du secteur où est situé l'établissement. Ne rien inscrire dans les parties grisées ;

- 8 fiches autocopiantes en cinq exemplaires qui ne doivent être séparées qu'après avoir été remplies avec soin, en veillant à ce que tous les exemplaires soient lisibles.

Il est important de signaler que les effectifs qui sont indiqués sur les différentes fiches doivent concorder, en particulier les totaux par colonne.

Il est demandé de porter une attention particulière au remplissage des fiches intitulées « situation des apprentis l'année précédente ». **Dans la partie scolaire sont indiquées des classes « agricoles »** qui doivent permettre de comptabiliser les apprentis venant d'établissements agricoles l'année précédente (exemple : 3ème enseignement agricole qui remplace la 3ème préparatoire et la 3ème technologique). De l'exactitude des chiffres donnés dépend l'analyse sur les poursuites d'études au sein de l'enseignement agricole.

Pour remplir correctement les fiches n° 5-2, 5-3 et 5-6, 6-2, 6-3 et 6-6, 7-2, 7-3 et 7-5, 8-2, 8-3 et 8-5 :

Inscrire dans la case « code diplôme » les **trois premiers chiffres** de la nomenclature des diplômes et spécialités de formation - cf. le document de codification (ex : 503 pour le CAPA et le BPA, 513 pour le BEPA…) et inscrire dans la case « code spécialité » les **cinq chiffres suivants** (par exemple 211 15 pour le CAPA "vigne et vin" : les trois premiers chiffres correspondent à la nomenclature des spécialités, par exemple 211 : productions végétales ; les deux suivants sont un numéro d'ordre). La lettre suivant les huit chiffres qui figure sur la liste et dans le document de codification n'a pas à être inscrite.

Il est rappelé de faire très attention à la cohérence des chiffres dans les différents tableaux (voir dernière page du document « Instructions »). Si des erreurs apparaissent dans les totaux, les tableaux devront être recalculés.

Retour du dossier

Les cinq exemplaires doivent être répartis ainsi :

- un exemplaire est conservé par l'établissement (C.F.A.) ;
- un exemplaire est prévu pour le service de l'apprentissage du Conseil régional ;
- trois exemplaires doivent être transmis au directeur régional de l'agriculture et de la forêt SRFD. Celui-ci, **après vérification des données déclarées et des tableaux**, devra adresser **l'original ainsi qu'un second exemplaire** au :

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel
Bureau de la politique des structures et de la prévision
1 ter, avenue de Lowendal
75700 - PARIS 07 SP

au plus tard le **15 février 2005**.

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction de la politique
des formations de l'enseignement général, technologique
et professionnel